



Évaluations environnementales

Audit de l'optimisation des ressources de 2016

Pourquoi avons-nous effectué cet audit?

- Notre Bureau a reçu de nombreuses lettres dans lesquelles des membres du public ont exprimé leurs inquiétudes à l'égard des processus d'évaluations environnementales en Ontario.
- La Loi sur les évaluations environnementales a été adoptée il y a 40 ans et elle n'a pas été modifiée sensiblement depuis 1996. Elle s'applique de manière générale à l'égard de nombreux projets et plans relevant du secteur public – mais en général, elle ne s'applique pas à l'égard du secteur privé.
- Mines Alerte Canada indique que l'Ontario a le plus important passif environnemental au Canada dans le secteur minier.

Pourquoi cet audit est-il important?

- Certains projets et plans peuvent avoir des effets profonds et à long terme sur l'environnement, la faune et les populations humaines s'ils sont exécutés sans égard à leur impact.
- Lorsqu'elles sont effectuées efficacement, les évaluations environnementales peuvent cerner et mesurer les inquiétudes des parties intéressées et prévoir les mesures à prendre pour prévenir ou atténuer l'impact négatif sur l'environnement avant qu'un projet ou un plan n'aille de l'avant.
- Le secteur privé a lancé plus de projets qui ont un impact substantiel sur l'environnement.

Constatations

- L'Ontario est la seule administration au Canada qui n'exige aucune évaluation environnementale pour les projets du secteur privé dans les secteurs miniers et de fabrication de produits chimiques, qui ont eu et qui pourraient avoir des impacts profonds à long terme. Sur les 10 sites contaminés engendrant les coûts d'assainissement les plus élevés pour la province, quatre sont d'anciens sites d'extraction du minerai du secteur privé. Les coûts d'assainissement que la province doit assumer pour ces sites sont estimés au total à 968 millions de dollars. Les mesures législatives s'appliquent uniquement aux projets du secteur privé liés à la production et au transport d'électricité, ainsi qu'aux grands projets d'infrastructures municipales. Tous les autres types de projets du secteur privé ne sont pas visés par la Loi sur les évaluations environnementales.
- Bien qu'elle s'applique à l'égard des propositions, des plans et des programmes gouvernementaux, la *Loi sur les évaluations environnementales* ne précise pas les types de plans et de programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation, et il arrive parfois que le gouvernement se serve d'autres lois pour exempter certains plans de l'évaluation. En conséquence, d'importantes initiatives gouvernementales à long terme ont été mises en œuvre sans que tout leur impact sur l'environnement ne soit évalué. Par exemple, la Loi de 2009 sur l'énergie verte exempte les projets d'énergie renouvelable des exigences en matière d'évaluation environnementale. C'est pourquoi 92 municipalités ont adopté des résolutions les désignant comme étant des « hôtes réticents » de projets de parcs éoliens.
- La mesure des activités d'évaluation et de consultations publiques requises pour un projet donné repose non pas sur l'impact potentiel du projet sur l'environnement, mais sur la taille, la portée et le coût de ce projet.
- Les évaluations environnementales ne prennent pas en compte les effets cumulatifs des activités passées, actuelles et planifiées à l'avenir dans une région, qu'elles soient d'origine humaine ou qu'elles ressortissent à des processus naturels. Il se peut donc que des projets se déroulent dans des secteurs qui sont déjà soumis à des stress environnementaux importants.
- Il n'y a aucun critère clair permettant de faire en sorte que les décisions du Ministère concernant les demandes publiques de renforcement du processus d'évaluation environnementale soient prises avec objectivité et dans l'intention de protéger l'environnement. Au cours des cinq dernières années et demie, le ministre a refusé toutes les demandes du public – sauf une – pour que 177 dossiers fassent l'objet d'une évaluation poussée plutôt que rationalisée.
- Les renseignements que le Ministère fournit sur les projets ne sont pas suffisants – et sont parfois complètement absents – pour permettre au public de participer en toute connaissance de cause au processus d'évaluation environnementale.

Conclusions

- La *Loi sur les évaluations environnementales* ne peut réaliser l'objectif pour lequel elle a été adoptée en raison des lacunes législatives qui subsistent malgré les quelques modifications qui ont été apportées depuis son adoption. Le fait d'exiger que des projets à risque élevé du secteur privé soient assujettis à une évaluation environnementale justifie un examen approfondi étant donné le risque de répercussions à long terme sur l'environnement.
- Ni le Ministère ni le public ne sont assurés que le processus d'évaluation environnementale donne lieu à des décisions opportunes et bonnes pour l'environnement. En outre, le Ministère ne peut déterminer si les évaluations environnementales – qui sont coûteuses et qui prennent beaucoup de temps – permettent effectivement de prévenir ou d'atténuer l'impact négatif d'un projet sur l'environnement.